

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur la demande formulée par M. **David ALCARAZ**, représentant la «**SAS LES CELLIERS DU VENT**», dont le siège social est situé 17, avenue Ricardo Mazza, PAE La Cruzette à **SAINT-THIBERY (34630)**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'augmentation de la capacité de production des installations de vinification exploitées à **NEFFIES (34320)**, 28 avenue de la Gare, avec changement d'exploitant, relevant de la rubrique n° **2251** (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de NEFFIES**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- les lundi, mardi, jeudi : de 8h45 à 11h45 et 16h30 à 18h00
- les mercredi et vendredi : de 8h45 à 11h45

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault**  
**Direction des Relations avec les Collectivités Locales**  
**Bureau de l'Environnement**  
**34 place des Martyrs de la Résistance**  
**34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **NEFFIES, CAUX, ROUJAN et VAILHAN**..

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.